

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 215 Subvention à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements.

Mme Danièle POURTAUD et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements - Mairie du 8e - 3, rue de Lisbonne (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission et par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.800 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 8e arrondissement, est attribuée à l'association Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements - mairie du 8e arrondissement - 3, rue de Lisbonne (8e) (D02769 2012_00840 19732).

Article 2 : La dépense de 1.800 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002, provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine.

Article 3 : La dépense de 3.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.